



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	16	19

Séance du jeudi 26 février 2026
à 19h00

Date de la convocation : 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Jean-Charles OZIEMBLOWSKI, Joëlle JOUVIN, Anne DE LAURADOUR, Olivier RADAKOVITCH, Claude NOBLE, Stephane ROYO, Martine AUSTRUY, Elena SENANTE, Margaux BADROUILLARD, Pierre GORRIS, Benoît LEBRE, Christophe BRUNET, Brigitte BONNIEL,

Bons de pouvoir : Edouard BERTRAND à Olivier RADAKOVITCH, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Jacques CHERICI, Christophe CARRERE à Eric GARCIN,

Etaient absentes excusées : Isabelle MONDEJAR, Joséphine SANTACROCE,

Etaient absents : Héloïse REICHLIN, Maël GUERN, Jonathan BOMO, Alexandre ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°21_DEL_2026 OBJET : Délibération portant promesse d'occupation du domaine public auprès de la société Watt Connect pour l'installation de batteries de stockage électrique sur des parcelles communales

Monsieur le Maire expose que la Commune de Jouques a reçu de la part de l'entreprise WATT CONNECT, une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'une partie du domaine public en vue d'y installer des batteries stationnaires de stockage d'électricité dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire.

Le projet consiste à installer des solutions de stockage stationnaire d'électricité sur du foncier public disponible. Ces solutions sont destinées à soulager le réseau électrique en contribuant à l'équilibre Production-Consommation.

Les batteries stationnaires permettent de lisser la production électrique, en stockant l'énergie excédentaire lors des périodes de forte production, pour la restituer lors des pics de consommation.

Elles participent ainsi à la résilience énergétique de l'ensemble du territoire dans un souci de solidarité énergétique et permet de continuer à développer les produits d'énergie renouvelable.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'article L.2224-31 du Code général des Collectivités Territoriales, en contribuant à la modernisation du réseau, à la sécurisation des approvisionnements et à la transition énergétique. Il s'inscrit également dans le cadre de l'article L.322-9 du Code de l'Energie, relatif à des solutions alternatives à l'extension des infrastructures, telles que le stockage de l'énergie, l'effacement de consommation ou l'efficacité énergétique.

Les batteries stationnaires sont des unités modulaires de 250kW (emprise au sol de 5m²) et de 2,5MW (emprise au sol de 19m² pour la batterie + 16m² pour le transformateur). Il est proposé un déploiement progressif par phases. L'ensemble des démarches administratives, des études de l'installation et du

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260226-21_DEL_2026

raccordement des batteries, leur exploitation, l'entretien ainsi que le démantèlement des batteries à la fin des autorisations, sont intégralement pris en charge par l'entreprise porteuse du projet.

Le projet commencerait en avril 2026 pour une durée de 12ans, reconductible tacitement pour une durée de 5 ans.

La société WATT CONNECT propose une approche progressive en deux phases successives ou concomitantes :

Phase 1 : Déploiement initial d'un premier lot de 11 sites identifiés pour accueillir des batteries de 250 kW, dont les estimations de raccordement sont en cours d'analyse par le gestionnaire du réseau.

Phase 2 : Elargissement du périmètre à de nouveaux sites restant à identifier, pouvant à accueillir soit des batteries de 250kW, soit des batteries de stockage de 2.5MW.

Les parcelles qui seront retenues devront présenter les caractéristiques techniques nécessaires à l'implantation des équipements de stockage d'électricité, notamment en matière d'accessibilité et de raccordement partiel au réseau géré par ENEDIS.

Toutefois, les sites d'implantation phase 1 ou 2 ne pourront être définitivement confiés qu'à l'issue de la consultation des entreprises délégataires de la gestion des réseaux bornes et toutes tensions.

Les premiers sites recensés sont :

Num Projet	Réf Projet
Jouques 01	Centrale hydro
Jouques 03	Couderie
Jouques 04	Chante Merle
Jouques 05	Couloubleau
Jouques 06	l'Oliveraie
Jouques 07	Citrani
Jouques 08	Burlière
Jouques 09	Bd de l'Eglise
Jouques 11	Gouiranne
Jouques 13	Rte de Rians
Jouques 14	Sainte-Marguerite

Le partenariat repose sur la mise à disposition par voie de convention d'occupation temporaire du domaine public de portions de parcelles situées à proximité immédiate des postes de distribution d'électricité existants, afin d'y installer de manière temporaire des batteries de stockage. La durée de ces conventions serait de 12 ans, reconductible tacitement pour une durée de 5 ans.

Cette occupation du domaine public serait consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixés par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est proposé d'approuver la délibération ci -après :

Visas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.421-14 qui expose que « sont soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés »,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2125-3,
VU le Code de l'Energie, et notamment son article L322-9 qui impose aux gestionnaires de réseaux de distribution de recourir, par priorité, à des solutions alternatives à l'extension des infrastructures, telles que le stockage de l'énergie, l'effacement de consommation ou l'efficacité énergétique,
VU la manifestation d'intérêt spontanée présentée par la société WATT CONNECT en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation de batteries de stockage d'électricité,
VU l'appel à manifestation d'intérêt concurrent émis par la Commune le 12 décembre 2025,
VU les modalités de redevance d'occupation du domaine public et les recettes générées pour la Commune,

CONSIDERANT les enjeux croissants liés à la transition énergétique, la sécurisation des réseaux électriques et la valorisation des énergies renouvelables locales,
CONSIDERANT l'intérêt général que représente la manifestation d'intérêt spontanée de la société WATT CONNECT en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation de batteries de stockage d'électricité,
CONSIDERANT la nécessité de déposer des demandes d'autorisation permettant d'obtenir un permis de construire pour les unités de stockage ayant une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés,
CONSIDERANT l'intérêt économique que représentent les recettes issues des redevances annuelles d'occupation du domaine public pour la Commune,
CONSIDERANT que, suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrent, aucune proposition n'a été déposée auprès que la Commune avant la date limite fixée au lundi 12 janvier 2026 à 16h00,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le Maire à s'engager sur une promesse d'occupation du domaine public auprès de la société WATT CONNECT sur les 11 (onze) parcelles qui constituent une première phase de déploiement de batteries de stockage d'électricité, promesse qui sera transformée en convention définitive, après examens conjoints entre ENEDIS et la société exploitante,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 26 février 2026
Suivent les signatures,

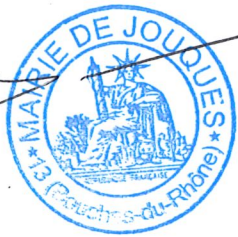
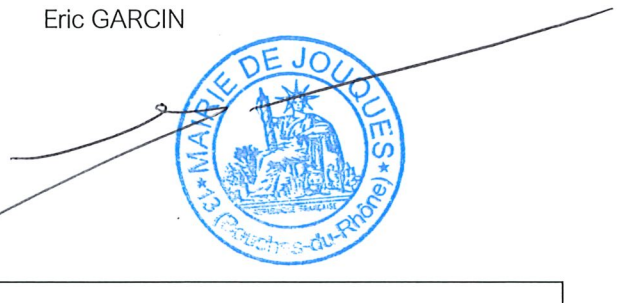
Le Secrétaire de Séance

Benoît LEBRE



Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/03/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300486-20260226-21_DEL_2026